

## MESURES DE CALCUL NON CONFORMES AUX PCGR – NON AUDITÉES

Dans la présente section d'information supplémentaire, la « Compagnie » ou « CN » désignent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et ses filiales en propriété exclusive. À moins d'indication contraire, les données financières contenues dans la présente section sont exprimées en dollars canadiens.

Le CN présente ses résultats financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis. La Compagnie utilise également des mesures de calcul non conformes aux PCGR, qui ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR, telles que les mesures de la performance rajustées, la devise constante, les flux de trésorerie disponibles, le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple, le rendement du capital investi (RCI) et le RCI rajusté. Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Selon l'avis de la direction, ces mesures de calcul non conformes aux PCGR sont des mesures utiles de la performance et fournissent aux investisseurs de l'information supplémentaire leur permettant d'évaluer les résultats d'exploitation et les liquidités de la Compagnie. Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées isolément et ne remplacent aucunement les mesures financières préparées conformément aux PCGR.

### Mesures de la performance rajustées

Le bénéfice net rajusté, le bénéfice dilué par action rajusté, le bénéfice d'exploitation rajusté, les charges d'exploitation rajustées et le ratio d'exploitation rajusté sont des mesures de calcul non conformes aux PCGR utilisées pour établir des objectifs de performance et mesurer la performance du CN et peuvent inclure les rajustements suivants :

- i. des rajustements des charges d'exploitation : programme de compression de l'effectif, frais de consultation relatifs aux questions de regroupements de réseaux ferroviaires, charge d'amortissement liée au déploiement d'un système de remplacement, honoraires de consultation liés à des questions touchant les actionnaires, pertes et recouvrements sur les actifs détenus en vue de la vente, coûts liés à l'acquisition d'entreprises;
- ii. des rajustements des charges hors exploitation : frais de crédit liés à l'acquisition d'entreprises, produits tirés de la résiliation d'une entente de fusion, gains et pertes sur la cession d'immobilisations; et
- iii. l'effet des modifications à la législation fiscale, y compris l'adoption de taux, ainsi que des changements dans les positions fiscales affectant les années précédentes.

Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2025, le bénéfice net rajusté de la Compagnie s'est établi à 1 284 M\$, ou 2,08 \$ par action après dilution, et à 4 756 M\$, ou 7,63 \$ par action après dilution, respectivement. Les données rajustées pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2025 excluent :

- les prestations de cessation d'emploi et des coûts de séparation liés à un programme de compression de l'effectif de 34 M\$, ou 25 M\$ après impôts (0,04 \$ par action après dilution), comptabilisés au quatrième trimestre dans le poste Main-d'œuvre et avantages sociaux des États consolidés des résultats; et
- les frais de consultation liés à l'analyse et à la défense des intérêts concernant l'application des lois antitrust par le *Surface Transportation Board* (STB) des États-Unis dans le cadre de la fusion potentielle entre *Union Pacific* et *Norfolk Southern* qui s'élèvent à 15 M\$, ou 11 M\$ après impôts (0,01 \$ et 0,02 \$ par action après dilution pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2025, respectivement), comptabilisés au quatrième trimestre dans le poste Services acquis et matières dans les États consolidés des résultats.

Pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2024, le bénéfice net rajusté de la Compagnie s'est établi à 1 146 M\$, ou 1,82 \$ par action après dilution, et à 4 506 M\$, ou 7,10 \$ par action après dilution, respectivement. Les données rajustées pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2024 excluent une perte sur les actifs détenus en vue de la vente de 78 M\$, ou 58 M\$ après impôts (0,09 \$ par action après dilution), comptabilisée au deuxième trimestre, résultant d'une entente visant à transférer la propriété du pont de Québec, situé au Québec (Canada), et les risques et obligations qui y sont associés au gouvernement du Canada.

## MESURES DE CALCUL NON CONFORMES AUX PCGR – NON AUDITÉES

Le bénéfice net rajusté est défini comme le bénéfice net conforme aux PCGR, rajusté pour tenir compte de certains éléments importants. La direction estime que le bénéfice net rajusté fournit à la direction et aux investisseurs de l'information supplémentaire sur les activités de la Compagnie et les tendances commerciales sous-jacentes, et qu'il facilite les comparaisons entre les périodes, puisqu'il exclut certains éléments importants qui ne reflètent pas les activités commerciales sous-jacentes du CN et qui pourraient fausser l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. Le bénéfice dilué par action rajusté est défini comme le bénéfice net rajusté divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après dilution. Cette mesure aide la direction et les investisseurs à évaluer la rentabilité de la Compagnie sur une base par action, facilitant ainsi l'évaluation de la performance d'une période à l'autre en retirant l'incidence des éléments non récurrents importants.

Le tableau suivant fait le rapprochement du bénéfice net et du bénéfice par action conformes aux PCGR, tels que déclarés pour les trois mois et les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024, aux mesures de la performance rajustées non conformes aux PCGR indiquées aux présentes :

| <i>En millions, sauf les données par action</i>                            | Pour les trois mois<br>terminés le 31 décembre |                 | Pour l'exercice<br>terminé le 31 décembre |                 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-----------------|
|                                                                            | 2025                                           | 2024            | 2025                                      | 2024            |
| Bénéfice net                                                               | 1 248 \$                                       | 1 146 \$        | 4 720 \$                                  | 4 448 \$        |
| Rajustements :                                                             |                                                |                 |                                           |                 |
| Rajustements des charges d'exploitation :                                  |                                                |                 |                                           |                 |
| Programme de compression de l'effectif                                     | 34                                             | —               | 34                                        | —               |
| Frais de consultation relatifs aux questions de regroupements ferroviaires | 15                                             | —               | 15                                        | —               |
| Perte sur les actifs détenus en vue de la vente                            | —                                              | —               | —                                         | 78              |
| Rajustements d'impôts :                                                    |                                                |                 |                                           |                 |
| Incidence fiscale des rajustements <sup>1)</sup>                           | (13)                                           | —               | (13)                                      | (20)            |
| <b>Total des rajustements</b>                                              | <b>36 \$</b>                                   | <b>— \$</b>     | <b>36 \$</b>                              | <b>58 \$</b>    |
| <b>Bénéfice net rajusté</b>                                                | <b>1 284 \$</b>                                | <b>1 146 \$</b> | <b>4 756 \$</b>                           | <b>4 506 \$</b> |
| Bénéfice dilué par action                                                  | 2,03 \$                                        | 1,82 \$         | 7,57 \$                                   | 7,01 \$         |
| Incidence des rajustements, par action                                     | 0,05                                           | —               | 0,06                                      | 0,09            |
| <b>Bénéfice dilué par action rajusté</b>                                   | <b>2,08 \$</b>                                 | <b>1,82 \$</b>  | <b>7,63 \$</b>                            | <b>7,10 \$</b>  |

1) L'incidence fiscale des rajustements est fondée sur la nature de l'élément aux fins de l'impôt ainsi que sur les taux d'imposition du ressort territorial concerné.

Le bénéfice d'exploitation rajusté est défini comme le bénéfice d'exploitation conforme aux PCGR, rajusté pour tenir compte de certains éléments importants des charges d'exploitation qui ne reflètent pas les activités commerciales sous-jacentes du CN. Cette mesure aide la direction et les investisseurs à évaluer les résultats d'exploitation fondamentaux de la Compagnie en excluant les éléments susceptibles de fausser l'analyse de la performance économique courante. Les charges d'exploitation rajustées sont définies comme les charges d'exploitation conformes aux PCGR, rajustées pour tenir compte de certains éléments importants des charges d'exploitation qui ne reflètent pas les activités commerciales sous-jacentes du CN. Cette mesure fournit à la direction et aux investisseurs une vue d'ensemble des coûts en cours, sans les éléments exceptionnels et non récurrents, ce qui permet une évaluation plus précise de la gestion des coûts et de l'attribution des ressources sur l'ensemble des périodes de déclaration. Le ratio d'exploitation rajusté est défini comme les charges d'exploitation rajustées sous forme de pourcentage des produits d'exploitation. Pour la direction et les investisseurs, le ratio d'exploitation rajusté sert d'indicateur clé de performance en matière de gestion des coûts et d'efficacité opérationnelle globale, car il montre dans quelle mesure la direction contrôle efficacement les coûts par rapport au total des produits d'exploitation en excluant les éléments exceptionnels et non récurrents.

## MESURES DE CALCUL NON CONFORMES AUX PCGR – NON AUDITÉES

Le tableau suivant fait le rapprochement du bénéfice d'exploitation, des charges d'exploitation et du ratio d'exploitation, tels que déclarés pour les trois mois et les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024, aux mesures de la performance rajustées non conformes aux PCGR indiquées aux présentes :

| <i>En millions, sauf les pourcentages</i>                                  | Pour les trois mois<br>terminés le 31 décembre |                 | Pour l'exercice<br>terminé le 31 décembre |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|------------------|
|                                                                            | 2025                                           | 2024            | 2025                                      | 2024             |
| Bénéfice d'exploitation                                                    | 1 733 \$                                       | 1 628 \$        | 6 587 \$                                  | 6 247 \$         |
| Rajustements :                                                             |                                                |                 |                                           |                  |
| Programme de compression de l'effectif                                     | 34                                             | —               | 34                                        | —                |
| Frais de consultation relatifs aux questions de regroupements ferroviaires | 15                                             | —               | 15                                        | —                |
| Perte sur les actifs détenus en vue de la vente                            | —                                              | —               | —                                         | 78               |
| <b>Total des rajustements</b>                                              | <b>49 \$</b>                                   | <b>— \$</b>     | <b>49 \$</b>                              | <b>78 \$</b>     |
| <b>Bénéfice d'exploitation rajusté</b>                                     | <b>1 782 \$</b>                                | <b>1 628 \$</b> | <b>6 636 \$</b>                           | <b>6 325 \$</b>  |
| Charges d'exploitation                                                     | 2 731 \$                                       | 2 730 \$        | 10 717 \$                                 | 10 799 \$        |
| Total des rajustements                                                     | (49)                                           | —               | (49)                                      | (78)             |
| <b>Charges d'exploitation rajustées</b>                                    | <b>2 682 \$</b>                                | <b>2 730 \$</b> | <b>10 668 \$</b>                          | <b>10 721 \$</b> |
| Ratio d'exploitation                                                       | 61,2 %                                         | 62,6 %          | 61,9 %                                    | 63,4 %           |
| Incidence des rajustements                                                 | (1,1 %)                                        | — %             | (0,2 %)                                   | (0,5 %)          |
| <b>Ratio d'exploitation rajusté</b>                                        | <b>60,1 %</b>                                  | <b>62,6 %</b>   | <b>61,7 %</b>                             | <b>62,9 %</b>    |

## MESURES DE CALCUL NON CONFORMES AUX PCGR – NON AUDITÉES

### Devise constante

La présentation des résultats financiers en devise constante permet d'examiner les résultats financiers sans que ne soit prise en compte l'incidence des fluctuations des taux de change, ce qui facilite les comparaisons entre les périodes dans l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. Les mesures déclarées en devise constante sont considérées comme non conformes aux PCGR, ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. On obtient des résultats financiers en devise constante en convertissant les résultats libellés en dollars US de la période en cours aux taux de change moyens pondérés utilisés pour convertir les transactions libellées en dollars US de la période correspondante de l'exercice précédent.

Les taux de change moyens se sont établis à 1,395 \$ et à 1,398 \$ par 1,00 \$ US, respectivement, pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2025, et à 1,399 \$ et à 1,370 \$ par 1,00 \$ US, respectivement, pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2024. En devise constante, le bénéfice net de la Compagnie pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2025 aurait été moins élevé de 4 M\$ (0,01 \$ par action après dilution) et moins élevé de 49 M\$ (0,08 \$ par action après dilution), respectivement.

Le tableau suivant fait le rapprochement de l'incidence de la devise constante et de la variation connexe en pourcentage en devise constante sur les résultats financiers, tels que déclarés pour les trois mois et l'exercice terminés le 31 décembre 2025 :

| En millions, sauf les données par action         | Pour les trois mois terminés le 31 décembre |                                  |                 |                                                   | Pour l'exercice terminé le 31 décembre |                                  |                 |                                                   |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
|                                                  | 2025                                        | Incidence de la devise constante | 2024            | Variation en %, en devise constante fav. (défav.) | 2025                                   | Incidence de la devise constante | 2024            | Variation en %, en devise constante fav. (défav.) |
| <b>Produits d'exploitation</b>                   |                                             |                                  |                 |                                                   |                                        |                                  |                 |                                                   |
| Produits pétroliers et chimiques                 | 901 \$                                      | — \$                             | 868 \$          | 4 %                                               | 3 478 \$                               | (43) \$                          | 3 414 \$        | 1 %                                               |
| Métaux et minéraux                               | 466                                         | 1                                | 488             | (4 %)                                             | 1 962                                  | (33)                             | 2 048           | (6 %)                                             |
| Produits forestiers                              | 433                                         | —                                | 469             | (8 %)                                             | 1 839                                  | (31)                             | 1 931           | (6 %)                                             |
| Charbon                                          | 235                                         | —                                | 238             | (1 %)                                             | 960                                    | (7)                              | 929             | 3 %                                               |
| Produits céréaliers et engrais                   | 1 098                                       | —                                | 1 038           | 6 %                                               | 3 658                                  | (36)                             | 3 422           | 6 %                                               |
| Intermodal                                       | 964                                         | 1                                | 876             | 10 %                                              | 3 892                                  | (18)                             | 3 757           | 3 %                                               |
| Véhicules automobiles                            | 215                                         | (1)                              | 206             | 4 %                                               | 892                                    | (14)                             | 894             | (2 %)                                             |
| <b>Total – Produits marchandises</b>             | <b>4 312</b>                                | <b>1</b>                         | <b>4 183</b>    | <b>3 %</b>                                        | <b>16 681</b>                          | <b>(182)</b>                     | <b>16 395</b>   | <b>1 %</b>                                        |
| Autres produits d'exploitation                   | 152                                         | 1                                | 175             | (13 %)                                            | 623                                    | (6)                              | 651             | (5 %)                                             |
| <b>Total – Produits d'exploitation</b>           | <b>4 464</b>                                | <b>2</b>                         | <b>4 358</b>    | <b>2 %</b>                                        | <b>17 304</b>                          | <b>(188)</b>                     | <b>17 046</b>   | <b>— %</b>                                        |
| <b>Charges d'exploitation</b>                    |                                             |                                  |                 |                                                   |                                        |                                  |                 |                                                   |
| Main-d'œuvre et avantages sociaux                | 913                                         | 1                                | 883             | (4 %)                                             | 3 510                                  | (27)                             | 3 422           | (2 %)                                             |
| Services acquis et matières                      | 591                                         | 4                                | 598             | 1 %                                               | 2 306                                  | (10)                             | 2 313           | 1 %                                               |
| Carburant                                        | 437                                         | (1)                              | 481             | 9 %                                               | 1 786                                  | (39)                             | 2 060           | 15 %                                              |
| Amortissement                                    | 456                                         | —                                | 489             | 7 %                                               | 1 938                                  | (17)                             | 1 892           | (2 %)                                             |
| Location de matériel                             | 106                                         | 1                                | 98              | (9 %)                                             | 432                                    | (7)                              | 392             | (8 %)                                             |
| Autres                                           | 228                                         | 2                                | 181             | (27 %)                                            | 745                                    | (10)                             | 642             | (14 %)                                            |
| Perte sur les actifs détenus en vue de la vente  | —                                           | —                                | —               | — %                                               | —                                      | —                                | 78              | 100 %                                             |
| <b>Total – Charges d'exploitation</b>            | <b>2 731</b>                                | <b>7</b>                         | <b>2 730</b>    | <b>— %</b>                                        | <b>10 717</b>                          | <b>(110)</b>                     | <b>10 799</b>   | <b>2 %</b>                                        |
| <b>Bénéfice d'exploitation</b>                   | <b>1 733</b>                                | <b>(5)</b>                       | <b>1 628</b>    | <b>6 %</b>                                        | <b>6 587</b>                           | <b>(78)</b>                      | <b>6 247</b>    | <b>4 %</b>                                        |
| Intérêts débiteurs                               | (234)                                       | —                                | (231)           | (1 %)                                             | (913)                                  | 14                               | (891)           | (1 %)                                             |
| Autres éléments du produit net des prestations   | 126                                         | —                                | 113             | 12 %                                              | 502                                    | —                                | 454             | 11 %                                              |
| Autres produits (pertes)                         | 44                                          | —                                | (2)             | 2300 %                                            | 88                                     | (1)                              | 42              | 107 %                                             |
| <b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b>   | <b>1 669</b>                                | <b>(5)</b>                       | <b>1 508</b>    | <b>10 %</b>                                       | <b>6 264</b>                           | <b>(65)</b>                      | <b>5 852</b>    | <b>6 %</b>                                        |
| Recouvrement (charge) d'impôts sur les bénéfices | (421)                                       | 1                                | (362)           | (16 %)                                            | (1 544)                                | 16                               | (1 404)         | (9 %)                                             |
| <b>Bénéfice net</b>                              | <b>1 248 \$</b>                             | <b>(4) \$</b>                    | <b>1 146 \$</b> | <b>9 %</b>                                        | <b>4 720 \$</b>                        | <b>(49) \$</b>                   | <b>4 448 \$</b> | <b>5 %</b>                                        |
| <b>Bénéfice dilué par action</b>                 | <b>2,03 \$</b>                              | <b>(0,01) \$</b>                 | <b>1,82 \$</b>  | <b>11 %</b>                                       | <b>7,57 \$</b>                         | <b>(0,08) \$</b>                 | <b>7,01 \$</b>  | <b>7 %</b>                                        |

## Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure utile des liquidités puisqu'ils démontrent la capacité de la Compagnie de générer des flux de trésorerie pour des obligations de dette et à des fins discrétionnaires, telles que le versement de dividendes, les rachats d'actions et les occasions stratégiques. La Compagnie définit les flux de trésorerie disponibles comme la différence entre les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et les flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement, rajustés pour tenir compte de l'incidence i) des acquisitions et regroupements d'entreprises ainsi que ii) des paiements liés à l'opération de fusion, des entrées de trésorerie et des impôts sur les bénéfices en espèces, qui sont des éléments non représentatifs des tendances de l'exploitation. Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas définis de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation conformes aux PCGR, tels que déclarés pour les trois mois et les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024, aux flux de trésorerie disponibles non conformes aux PCGR indiqués aux présentes :

| <i>En millions</i>                                                  | Pour les trois mois<br>terminés le 31 décembre |                 | Pour l'exercice<br>terminé le 31 décembre |                 |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-----------------|
|                                                                     | 2025                                           | 2024            | 2025                                      | 2024            |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation      | 2 227 \$                                       | 1 995 \$        | 7 049 \$                                  | 6 699 \$        |
| Flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement | (1 232)                                        | (963)           | (3 713)                                   | (3 607)         |
| <b>Flux de trésorerie disponibles</b>                               | <b>995 \$</b>                                  | <b>1 032 \$</b> | <b>3 336 \$</b>                           | <b>3 092 \$</b> |

## Ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté sous forme de multiple

La direction est d'avis que le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple est une mesure utile de la solvabilité parce qu'il reflète la capacité de la Compagnie à faire face à ses obligations du service de la dette et à d'autres obligations à long terme. La Compagnie calcule le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple en divisant les capitaux empruntés rajustés par le BAIIA rajusté des douze derniers mois. Les capitaux empruntés rajustés sont définis comme la somme de la dette à long terme et de la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an telles que déclarées dans les Bilans consolidés de la Compagnie, ainsi que des passifs liés aux contrats de location-exploitation, incluant la tranche échéant à moins d'un an, et des régimes de retraite en déficit comptabilisés dans les Bilans consolidés de la Compagnie en raison de la nature de leurs obligations contractuelles et financières qui est semblable à des titres d'emprunt. Le BAIIA rajusté représente le bénéfice net, à l'exclusion des intérêts-débiteurs, de la charge d'impôts sur les bénéfices, de l'amortissement, du coût des contrats de location-exploitation, des autres éléments du produit net des prestations, d'autres produits (pertes) et d'autres éléments importants qui ne reflètent pas les activités commerciales sous-jacentes du CN et qui pourraient fausser l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. Les capitaux empruntés rajustés et le BAIIA rajusté sont des mesures de calcul non conformes aux PCGR utilisées dans le calcul du ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple. Ces mesures ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement des capitaux empruntés et du bénéfice net conformes aux PCGR, tels que déclarés pour les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement, et des mesures rajustées indiquées aux présentes, lesquelles ont été utilisées pour calculer le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple, non conforme aux PCGR :

| En millions, à moins d'indication contraire                                                                   | Au 31 décembre et pour l'exercice terminé le 31 décembre | 2025             | 2024             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Capitaux empruntés <sup>1)</sup>                                                                              |                                                          | 21 206 \$        | 20 894 \$        |
| Rajustements :                                                                                                |                                                          |                  |                  |
| Passifs liés aux contrats de location-exploitation, incluant la tranche échéant à moins d'un an <sup>2)</sup> |                                                          | 424              | 477              |
| Régimes de retraite en déficit <sup>3)</sup>                                                                  |                                                          | 329              | 350              |
| <b>Capitaux empruntés rajustés</b>                                                                            |                                                          | <b>21 959 \$</b> | <b>21 721 \$</b> |
| Bénéfice net                                                                                                  |                                                          | 4 720 \$         | 4 448 \$         |
| Intérêts débiteurs                                                                                            |                                                          | 913              | 891              |
| Charge d'impôts sur les bénéfices                                                                             |                                                          | 1 544            | 1 404            |
| Amortissement                                                                                                 |                                                          | 1 938            | 1 892            |
| Coût des contrats de location-exploitation <sup>4)</sup>                                                      |                                                          | 160              | 153              |
| Autres éléments du produit net des prestations                                                                |                                                          | (502)            | (454)            |
| Autres produits                                                                                               |                                                          | (88)             | (42)             |
| Rajustements :                                                                                                |                                                          |                  |                  |
| Programme de compression de l'effectif <sup>5)</sup>                                                          |                                                          | 34               | —                |
| Frais de consultation relatifs aux questions de regroupements ferroviaires <sup>6)</sup>                      |                                                          | 15               | —                |
| Perte sur les actifs détenus en vue de la vente <sup>7)</sup>                                                 |                                                          | —                | 78               |
| <b>BAIIA rajusté</b>                                                                                          |                                                          | <b>8 734 \$</b>  | <b>8 370 \$</b>  |
| <b>Ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté exprimé sous forme de multiple (fois)</b>                  |                                                          | <b>2,51</b>      | <b>2,60</b>      |

- 1) Représente le total de la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an et de la dette à long terme tels que présentés dans les Bilans consolidés.
- 2) Représente la valeur actuelle des paiements liés à des contrats de location-exploitation.
- 3) Représente le déficit capitalisé total de tous les régimes de retraite à prestations déterminées pour lesquels les obligations projetées découlant des régimes sont supérieures à l'actif des régimes.
- 4) Représente les coûts des contrats de location-exploitation inscrits aux postes Services acquis et matières et Location de matériel des États consolidés des résultats.
- 5) Concerne les prestations de cessation d'emploi et des coûts de séparation liés à un programme de compression de l'effectif, comptabilisés au poste Main-d'œuvre et avantages sociaux des États consolidés des résultats.
- 6) Représente les frais de consultation liés à l'analyse et à la défense des intérêts concernant l'application des lois antitrust par le STB dans le cadre de la fusion potentielle entre *Union Pacific* et *Norfolk Southern*, comptabilisés au quatrième trimestre dans le poste Services acquis et matières dans les États consolidés des résultats.
- 7) Se rapporte à la perte de 78 M\$ sur les actifs détenus en vue de la vente, comptabilisée au deuxième trimestre de 2024, résultant d'une entente visant à transférer la propriété du pont de Québec, situé au Québec (Canada), et les risques et obligations qui y sont associés au gouvernement du Canada.

## MESURES DE CALCUL NON CONFORMES AUX PCGR – NON AUDITÉES

### RCI et RCI rajusté

Le RCI et le RCI rajusté sont des mesures utiles à la direction et aux investisseurs pour évaluer l'efficacité de la Compagnie dans l'utilisation des fonds de capital et permettent aux investisseurs d'évaluer les décisions prises par la direction en matière d'exploitation et d'investissement. La Compagnie calcule le RCI en divisant le rendement par le capital investi moyen, qui sont deux mesures non conformes aux PCGR. Le rendement correspond au bénéfice net plus les intérêts débiteurs après impôts, calculé au moyen du taux d'imposition effectif de la Compagnie. Le capital investi moyen correspond à la moyenne des soldes d'ouverture et de clôture sur les douze derniers mois de la somme de l'avoir total des actionnaires, de la dette à long terme et de la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions. La Compagnie calcule le RCI rajusté en divisant le rendement rajusté par le capital investi moyen, qui sont deux mesures non conformes aux PCGR. Le rendement rajusté correspond au bénéfice net rajusté plus les intérêts débiteurs après impôts, calculé au moyen du taux d'imposition effectif rajusté de la Compagnie. Le rendement, le capital investi moyen, le RCI, le rendement rajusté et le RCI rajusté ne sont pas définis de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement du bénéfice net et du bénéfice net rajusté au rendement et au rendement rajusté, respectivement, et présente le calcul du capital investi moyen, qui ont été utilisés pour calculer le RCI et le RCI rajusté :

| En millions, sauf les pourcentages                                                                                                          | Au 31 décembre et pour l'exercice terminé le 31 décembre | 2025             | 2024             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Bénéfice net                                                                                                                                |                                                          | 4 720 \$         | 4 448 \$         |
| Intérêts débiteurs                                                                                                                          |                                                          | 913              | 891              |
| Impôts sur les intérêts débiteurs <sup>1)</sup>                                                                                             |                                                          | (225)            | (214)            |
| <b>Rendement</b>                                                                                                                            |                                                          | <b>5 408 \$</b>  | <b>5 125 \$</b>  |
| Total – Avoir des actionnaires moyen                                                                                                        |                                                          | 21 310 \$        | 20 584 \$        |
| Dette à long terme moyenne                                                                                                                  |                                                          | 20 014           | 17 931           |
| Tranche moyenne de la dette à long terme échéant à moins d'un an                                                                            |                                                          | 1 036            | 1 753            |
| Moins : Trésorerie, équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions et équivalents de trésorerie soumis à restrictions moyens |                                                          | (382)            | (663)            |
| <b>Capital investi moyen</b>                                                                                                                |                                                          | <b>41 978 \$</b> | <b>39 605 \$</b> |
| <b>RCI</b>                                                                                                                                  |                                                          | <b>12,9 %</b>    | <b>12,9 %</b>    |
| Bénéfice net rajusté <sup>2)</sup>                                                                                                          |                                                          | 4 756 \$         | 4 506 \$         |
| Intérêts débiteurs                                                                                                                          |                                                          | 913              | 891              |
| Impôts rajustés sur les intérêts débiteurs <sup>3)</sup>                                                                                    |                                                          | (226)            | (214)            |
| <b>Rendement rajusté</b>                                                                                                                    |                                                          | <b>5 443 \$</b>  | <b>5 183 \$</b>  |
| Capital investi moyen                                                                                                                       |                                                          | 41 978 \$        | 39 605 \$        |
| <b>RCI rajusté</b>                                                                                                                          |                                                          | <b>13,0 %</b>    | <b>13,1 %</b>    |

1) Le taux d'imposition effectif, défini comme la charge d'impôts sur les bénéfices sous forme de pourcentage du bénéfice avant impôts sur les bénéfices, utilisé pour calculer les impôts sur les intérêts débiteurs pour 2025 était de 24,6 % (2024 – 24,0 %).

2) Cette mesure non conforme aux PCGR n'est pas définie de façon normalisée en vertu des PCGR et peut, par conséquent, ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Consulter la section d'information supplémentaire intitulée *Mesures de calcul non conformes aux PCGR – Mesures de la performance rajustées* pour une explication de cette mesure de calcul non conforme aux PCGR.

3) Le taux d'imposition effectif rajusté est une mesure de calcul non conforme aux PCGR définie comme la charge d'impôts sur les bénéfices, déduction faite des rajustements d'impôts, tel qu'il est indiqué à la section intitulée *Mesures de la performance rajustées*, sous forme de pourcentage du bénéfice avant impôts sur les bénéfices, déduction faite des rajustements avant impôts, tel qu'il est indiqué à la section intitulée *Mesures de la performance rajustées*. Cette mesure n'est pas définie de façon normalisée en vertu des PCGR et peut, par conséquent, ne pas être comparable à une mesure semblable présentée par d'autres sociétés. Le taux d'imposition effectif rajusté pour 2025 utilisé pour calculer les impôts rajustés sur les intérêts débiteurs était de 24,7 % (2024 – 24,0 %).